ActuBE

L'actualité en Bray-Eawy

FLASH INFOS ENVIRONNEMENT

NOVEMBRE 2024

EN 2025, DU CHANGEMENT POUR VOS DÉCHETS !

Bray-Eawy
Communauté de Communes

Ce numéro est une publication de la
Communauté Bray-Eawy
7, rue du Pot d'Étain 76270 Neufchâtel-en-Bray
02.32.97.45.65 | contact@brayeawy.fr

Directeur de la publication : Nicolas Bertrand
Mise en page : Communauté Bray-Eawy
Rédaction : Pôles de compétences
Communauté Bray-Eawy
Photos : Communauté Bray-Eawy
(sauf mentions contraires)
Impression : IC4 Dieppe sur papier composé de
fibres recyclées PEFC
Tirage : 13500 exemplaires
Tous droits de reproduction réservés.

Si vous ne recevez pas le magazine, contactez le
02.32.97.45.65

Ce bulletin d'informations communautaires pourra être complété tout au long de l'année par des "flash infos" sur des sujets particuliers.

www.brayeawy.fr
Communauté de communes Bray-Eawy

SOMMAIRE

LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS DU TERRITOIRE : QUI DÉCIDE QUOI ? 4
L'ORGANISATION DU PÔLE ENVIRONNEMENT 5
LES BACS JAUNES ARRIVENT 6
Tout ce qu'il faut savoir | Foire aux questions 7
LES CONSIGNES DE TRI 8
LE PRIX D'UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE 10
PERFORMANCES DE TRI 12
COÛTS DE GESTIONS DES DÉCHETS & ERREURS DE TRI 13
INTERVENTION DANS LES ÉCOLES 14
NOUVEAU CALENDRIER DE COLLECTE 16
LES DÉCHETTERIES 18
LES DÉCHETS ET LA LOI 20
RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE CAMIONS ... 21
GESTION DES BIODÉCHETS 22
LIMITER SA CONSOMMATION DE DÉCHETS 23

Édito

“En élus responsables et courageux, nous jouons la transparence de l’information ”

Réduire fortement nos déchets, optimiser le tri, revaloriser ces ressources pour limiter l’enfouissement et mieux maîtriser les coûts : chaque territoire fait face à ces enjeux, notamment pour répondre aux obligations réglementaires comme le Grenelle de l’environnement, la loi de transition énergétique pour la croissance verte ou encore la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Notre Communauté de Communes s’engage à faire de la réduction des déchets une ambition majeure. Dès janvier 2025, Bray-Eawy va ainsi harmoniser et optimiser progressivement la collecte et la gestion des déchets avec notamment le déploiement de bacs jaunes individuels.

Aux enjeux réglementaires s’ajoutent des contraintes financières liées à une augmentation significative des coûts de collecte et de traitement. C’est pourquoi, les collectivités sont fortement encouragées à mettre en place de nouveaux modèles pour contribuer à réduire les déchets et à mieux les trier.

Chacun de nous, à notre échelle, à la maison, au travail, au jardin, dans sa cuisine, peut contribuer concrètement à maîtriser ces hausses de coûts.

Avec Manuel BEAUVAL, Vice-Président Délégué à la gestion de la compétence déchets, et l’ensemble des élus communautaires, nous avons tenté de trouver le « moins pire » des scénarios qui tienne à la fois compte des habitudes pratiquées sur chacun des territoires avant la fusion des Communautés de Communes, des enjeux de demain, de l’équilibre financier de la compétence dans le temps, et du service public rendu à chacun des habitants de notre intercommunalité.

Je me réjouis de l’issue car après plusieurs années de travail, le schéma qui vous est proposé aujourd’hui a été adopté avant l’été à l’unanimité par vos élus communautaires.

Ce flash infos de l’ActuBE vous apportera toutes les informations nécessaires et indispensables pour comprendre le fonctionnement de demain et bien appréhender les différents enjeux et défis auxquels nous sommes confrontés.

En élus responsables et courageux, nous jouons la transparence de l’information et restons à votre entière disposition pour accompagner au mieux ces évolutions dans nos pratiques quotidiennes.

Nicolas BERTRAND
Président de la Communauté Bray-Eawy
Vice-Président du Département

COMMENT SE DÉCIDE LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS DU TERRITOIRE ?

Le Conseil Communautaire

68 membres

Il décide des actions et des projets à mettre en œuvre.

Le Bureau Communautaire

Composé du Président, des 12 Vice-Présidents et de 5 autres élus membres au sein du conseil communautaire :

Il prépare les sujets, les orientations pour le prochain conseil communautaire. Il donne un avis sur les propositions des commissions.

Les Commissions

Composées des délégués communautaires et du Vice-Président Délégué en charge de la thématique.

Force de proposition sur les projets à mener, projets soumis au débat.

La Conférence des Maires

Maires des 46 communes

Elle assure la cohésion entre l'action, les compétences et les projets des communes et ceux de l'Établissement

Commission Environnement

La Commission Environnement Bray-Eawy est composée du Vice-Président en charge de la compétence, des élus et des agents communautaires en soutien administratif et technique. Ils se réunissent afin d'étudier des projets et des questions, afin de les proposer au Bureau puis par la suite au Conseil Communautaire.

La compétence « déchets » ne s'arrête pas au ramassage et à la facturation des usagers et des professionnels du territoire. Réduire, informer, valoriser, sensibiliser, voici les missions de cette Commission.

L'ORGANISATION DU PÔLE ENVIRONNEMENT

Administration et logistique

La Responsable du Pôle : Laurence Pholoppe
La Coordinatrice technique et ambassadrice du tri : Pauline Leroux

Elles coordonnent les équipes de collecte et les agents des déchetteries, sont garantes de l'évacuation et la valorisation des déchets en conformité avec la réglementation et elles répondent aux problèmes et aux questionnements des habitants du territoire. Mme Leroux intervient également dans les écoles afin de sensibiliser les élèves aux consignes de tri et au respect de l'environnement.

Les agents de collecte : chauffeurs et rippeurs

Les agents : Stéphane Desanglois, Cyril Lecoq, Nicolas Duhamel, Jean-Jacques Rimbert, Marc Auber, Julien Leurette, Julien Lemercier, Kevin Neveu ainsi que Thierry Lebon (absent sur la photo).

Ils collectent en porte à porte les déchets ordures ménagères, les déchets verts et les cartons (uniquement pour la ville de Neufchâtel-en-Bray).

Les agents de collecte : PAV / déchetteries

Ils collectent les colonnes d'apports volontaires pour les emballages-papiers et le verre. Ils s'occupent des rotations des bennes pour la déchetterie de Neufchâtel-en-Bray. **Les agents :** Régis Leprêtre, Emmanuel Cocagne et Kevin Renaux.

Les agents de déchetteries

Ils accueillent les usagers, guident et veillent au bon tri dans les bennes mises à disposition pour les déchets volumineux (meubles, plâtres), les déchets verts (pelouse, tailles de haie) et dangereux (peinture, phytosanitaire...). Les agents de déchetterie sont présents sur place pour vous orienter afin de déposer les déchets dans les bonnes bennes. Ils ne sont pas là pour être insultés, ils répondent aux consignes données par les éco-organismes et leurs supérieurs hiérarchiques. La collectivité peut porter plainte en cas d'agression envers un agent lors de sa fonction. L'outrage à agent comprend : les insultes orales, l'envoi d'objets ou des gestes insultants ou menaçants.

Les agents : Jérôme Lagnel, Mickaël Auvray, David Blin, Kevin Simon.

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

« Les élus de la Communauté Bray-Eawy ont le plaisir de vous annoncer le passage aux bacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables. Ce changement vise à simplifier le tri, à améliorer le recyclage et à réduire notre impact sur l'environnement.
Avec ce nouveau système, vous pourrez déposer vos déchets recyclables directement devant chez vous, rendant le processus plus accessible pour tous. Cela nous permettra de mieux valoriser les matériaux recyclables et de réduire notre empreinte écologique. Chaque geste compte et votre participation est essentielle pour réussir cette nouvelle organisation.
A compter de début janvier 2025, je vous encourage à vous familiariser avec ce nouveau système et à adopter les bonnes pratiques de tri. Ensemble, faisons de notre territoire un modèle de respect de l'environnement.
Merci pour votre engagement et votre collaboration. »

Manuel BEAUVAL
Vice-président en charge de l'Environnement

LES BACS JAUNES ARRIVENT CHEZ VOUS !

Depuis octobre 2024, les communes du territoire Bray-Eawy distribuent progressivement des bacs jaunes à leurs habitants. En effet, chaque foyer se verra attribuer un bac jaune de 240 litres pour y accueillir les emballages ménagers et le papier.

La mise en place des bacs jaunes sur le territoire a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et, par la même occasion, les performances de tri.

Aujourd'hui tous les emballages se trient !

Les colonnes d'apports volontaires pour les emballages seront retirées au fur et à mesure, seules les colonnes pour le verre resteront. Quelques colonnes pour les emballages / papiers resteront notamment dans les grands bourgs (Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns et Les Grandes-Ventes), les aires de camping-cars, les déchetteries pour pallier aux apports des gens de passage (touristes…).

De ce fait, les jours de ramassage seront changés à partir du 6 janvier 2025, une collecte en porte à porte sera effectuée pour les ordures ménagères et une autre pour les emballages / papiers (et ce la même semaine) une fois tous les 15 jours pour toutes les communes à l'exception des 3 bourgs centres où les collectes seront toutes les semaines.

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Concernant le volume des bacs jaunes, **il existe 1 taille : 240 litres.**

La plupart des bacs jaunes distribués dans les foyers de la Communauté Bray-Eawy seront de taille standard, soit 240 L. Tous les bacs seront équipés de 2 roues, ils sont développés et fabriqués en France. Quelle que soit la taille de votre bac, le changement de type de collecte n'entraine pas de **facturation supplémentaire**, et vous n'avez **pas de limitation de levées**.

Les bacs jaunes seront ramassés tous les 15 jours (semaines impaires et paires) avec les bacs ordures ménagères pour les petites communes, et toutes les semaines pour les Grandes-Ventes, Saint-Saëns et Neufchâtel-en-Bray.

Début 2025, vous serez donc fins prêts pour adopter ce nouveau geste ! Comme pour les bacs ordures ménagères, **les bacs jaunes devront être sortis la veille au soir**.

FOIRE AUX QUESTIONS

Réponses par le Vice-Président Délégué au Service Environnement, Monsieur Manuel Beauval.

À partir de quand pourrais-je présenter mon bac à la collecte ?

Vous devez attendre le **6 janvier 2025** pour présenter votre bac jaune à la collecte. Cette date correspond au début des nouvelles tournées de collecte en porte à porte.

Quel sera mon jour de collecte ?

Il suffit de regarder et de conserver le nouveau calendrier de collecte 2025 qui vous est présenté dans ce magazine spécial. Il vous est précisé votre jour de collecte et l'alternance des collectes ordures ménagères et emballages.

Peut-on demander une autre taille de bac jaune ?

Il ne sera pas possible de choisir la taille de son bac. Néanmoins, si vous êtes confrontés à des difficultés de stockage ou de manipulation de votre bac, contactez le Service Environnement afin d'étudier la possibilité de vous équiper d'un bac supplémentaire mais à votre charge.

Je n'ai pas de place pour stocker mon bac jaune, comment faire ?

Pour les logements qui ne disposeraient d'aucune possibilité de stockage du bac jaune, leurs cas seront étudiés afin de leur apporter une solution la mieux adaptée.

Doit-on mettre un sac dans le bac jaune ?

Non, les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac.

Comment savoir si le bac jaune qui m'a été attribué est le mien ?

Lors de la distribution, un numéro de bac vous a été attribué. En cas de doute, vous pouvez vous renseigner auprès du Service Environnement pour connaître ce numéro.

La fourniture des bacs jaunes et la collecte des emballages en bac jaune font-ils l'objet d'une facturation supplémentaire ?

Non, le financement de ce service est inclus dans le coût de votre taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Seul l'achat d'un bac supplémentaire serait à votre charge.

« LE BON DÉCHET AU BON ENDROIT »
LES CONSIGNES DE TRI

C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER ?
Dans le bac de tri !

INUTILE DE LAVER L'EMBALLAGE
Il suffit de bien le vider !

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES DANS LE BAC ET SANS SAC

LES BACS JAUNES

Tous les emballages et les papiers se trient !

En +

Les sacs noirs sont **interdits** dans les bacs jaunes.

Téléchargez l'application « **Guide du Tri** » créée par Citeo qui vous facilite le tri au quotidien !

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LES EMBALLAGES EN VERRE

LES DÉCHETS TEXTILES

COMMENT EST CALCULÉE LA TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par le propriétaire, dédiée à financer la collecte des déchets des ménages (ordures ménagères-recyclables-déchets de déchetteries). Elle ne se limite pas qu'à la collecte des ordures ménagères. La TEOM est adressée aux propriétaires de biens immobiliers et est calculée selon la valeur locative théorique du bien. Ses règles de calcul ne tiennent donc pas compte de la quantité de déchets produits ni du nombre de personnes composant le foyer.

La TEOM apparaît sur une colonne supplémentaire des fiches d'imposition foncières

Le montant est voté chaque année, depuis 2017 **le taux de TEOM appliqué par la Communauté Bray-Eawy n'avait pas changé.**

Combien vais-je payer en 2025 avec le nouveau service de bacs jaunes ?

	2024	2025	Variation	Services
Neufchâtel-en-Bray	13,83 %	16,83 %	+ 3 points de fiscalité	- Collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels - Collecte hebdomadaire des déchets recyclables (à l'exception du verre) - Collecte hebdomadaire des déchets verts de mars à octobre et mensuelle de novembre à février
Les Grandes-Ventes et Saint-Saëns	11,27 %	14,27 %	+ 3 points de fiscalité	- Collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels - Collecte hebdomadaire des déchets recyclables (à l'exception du verre)
43 autres communes	11,27 %	12,77 %	+1,5 points de fiscalité	- Collecte tous les quinze jours des déchets ménagers résiduels - Collecte tous les quinze jours des déchets recyclables (à l'exception du verre)

Quelques exemples :

	Valeur locative	Montant TEOM 2024	Montant TEOM 2025	Augmentation moyenne/an
Neufchâtel-en-Bray	331	46 €	56 €	Augmentation moyenne de 50 €/an soit 1 €/semaine
	607	84 €	102 €	
	1917	265 €	323 €	
	2602	360 €	438 €	
Les Grandes-Ventes	1083	122 €	154 €	Augmentation moyenne de 50 €/an soit 1 €/semaine
	1764	199 €	252 €	
	2363	266 €	337 €	
Saint-Saëns	746	84 €	106 €	Augmentation moyenne de 50 €/an soit 1 €/semaine
	1095	123 €	156 €	
	2525	285 €	360 €	
43 autres communes	620	70 €	79 €	Augmentation moyenne de 25 €/an soit 1 €/tous les quinze jours
	1150	130 €	147 €	
	2046	230 €	261 €	
	3205	361 €	409 €	

Comparaison par rapport aux Communautés de Communes environnantes

1) POUR UNE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RECYCLABLES PAR SEMAINE ET DES DÉCHETS VERTS

Bray-Eawy	Londinières	Inter Caux Vexin	Terroir de Caux	4 Rivières en Bray
56 €		De 59 € à 62 €		
102 €		De 107 € à 113 €		
323 €		De 339 € à 357 €		
438 €		De 461 € à 485 €		

2) POUR UNE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RECYCLABLES PAR SEMAINE

Bray-Eawy	Londinières	Inter Caux Vexin	Terroir de Caux (Redevance de 1 puis 2 personnes et +)	4 Rivières en Bray (52 levées)
56 €		De 54 € à 62 €	De 195 € à 204 €	De 464 € à 1 096 €
102 €		De 99 € à 114 €		
323 €		De 312 € à 361 €		
438 €		De 423 € à 489 €		

3) POUR UNE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RECYCLABLES TOUS LES 15 JOURS

Bray-Eawy	Londinières	Inter Caux Vexin	Terroir de Caux (Redevance de 1 puis 2 personnes et +)	4 Rivières en Bray (26 levées)
56 €	57 €		De 178 € à 223 €	De 295 € à 589 €
102 €	104 €			
323 €	329 €			
438 €	446 €			

LES PERFORMANCES DE TRI

Les performances de tri du verre sont supérieures aux moyennes nationales, régionales et départementales contrairement à celles des emballages ménagers, qui elles, sont en dessous.

En effet, la collecte en porte à porte des emballages facilitera le geste de tri puisqu'elle offre à l'administré un contenant à sa disposition pour trier et évacuer les déchets ménagers au quotidien, de plus elle va permettre d'améliorer les performances de tri.

Répartition en tonnes recyclées 2023

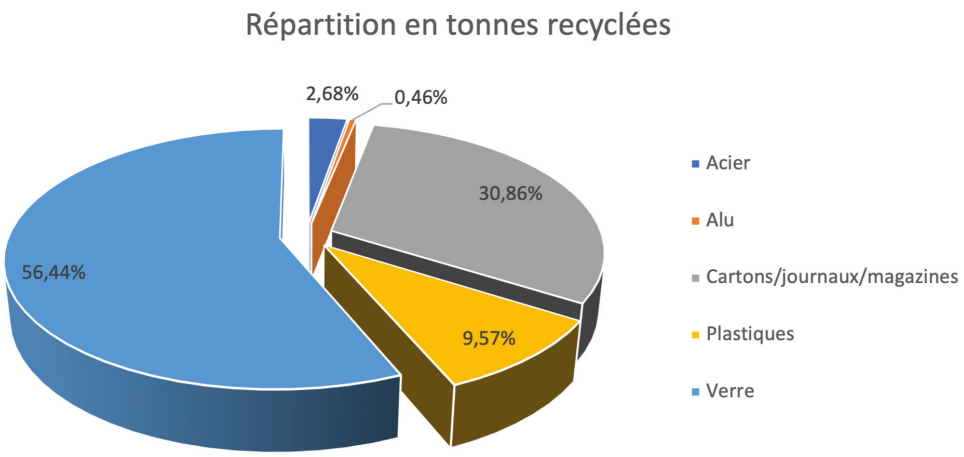

Performances 2023 en kg/hab/an

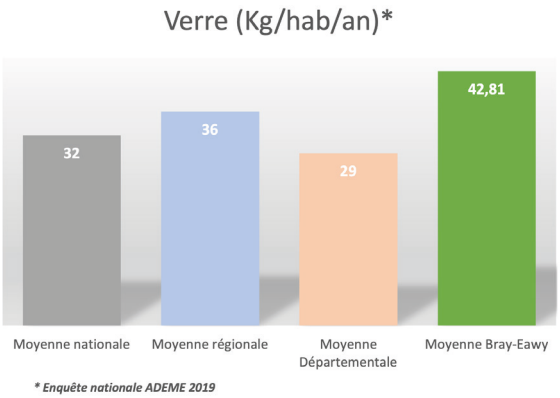

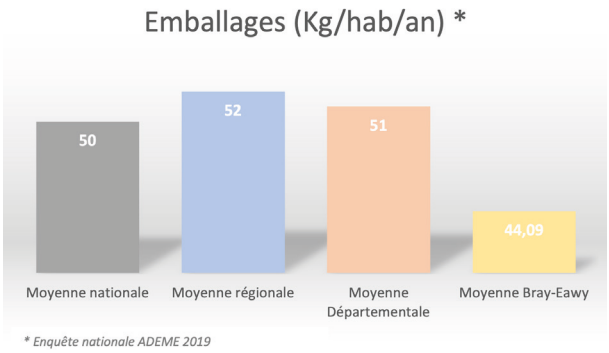

Bon élève

Mauvais élève

Avec le déploiement de la collecte en porte à porte, la Communauté Bray-Eawy espère atteindre au moins 53 kg/hab/an à la fin 2025.

LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Collecter et traiter les déchets ménagers coûte chaque année de plus en plus cher aux collectivités et donc aux administrés. La Communauté Bray-Eawy n'échappe pas à la règle en raison de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La TGAP est une taxe sur les déchets non triés (ordures ménagères résiduelles et encombrants).
Entrée en vigueur au 1er janvier 2000, la TGAP est un levier de la loi de transition écologique. Son objectif est de pousser les ménages et les entreprises à réduire le volume de déchets stockés ou incinérés.

Évolution de la TGAP (€/tonne)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enfouissement	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
Incinération	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €

Ainsi en 2023, le traitement des ordures ménagères a coûté 144,98 € TTC/tonne en enfouissement et 120,19 € TTC/tonne en incinération, TGAP inclue.

Sans diminution des quantités de déchets à éliminer, le coût de traitement des ordures ménagères qui s'élevait à 693 697 € en 2023 coûterait en 2025 (rien qu'au niveau de la TGAP et ce pour le même tonnage d'ordures ménagères) **60 667 € de plus**.

Pour contenir la hausse de la TGAP, la Communauté Bray-Eawy modernise son organisation en mettant en place la collecte de proximité des emballages légers afin de ne plus constater ce type de déchets dans les ordures ménagères, ces emballages légers étant recyclables, ils n'ont pas à être enfouis ou incinérés.

Par conséquent, le coût de traitement des ordures ménagères s'en trouvera diminué et permettra d'absorber cette hausse de la TGAP. De plus, des valorisations de ces déchets supplémentaires pourront être perçues pour le compte de la Collectivité.

LES COÛTS DES ERREURS DE TRI

Les erreurs de tri fréquemment trouvées dans les colonnes d'apport volontaires sont :

- Verre,
- Vêtements et chaussures,
- Bouteilles non vidées,
- Sacs d'ordures ménagères,
- Jouets en plastique,
- Médicaments,
- Déchets imbriqués (plusieurs déchets dans un même emballage),
- Gaine électrique,
- ….

Ces déchets coûtent cher à la collectivité puisqu'ils sont facturés au prix d'un déchet recyclable pour être ensuite retournés dans la bonne filière de traitement. En ce qui concerne le verre, il représente un manque à gagner de recettes (32,96 €/tonne en 2024) pour la Communauté Bray-Eawy.

En 2023, 326,45 tonnes de refus de tri ont été acheminées dans les centres de tri, ils ont coûté la somme de 79 745 € à la Communauté Bray-Eawy.

Disons « Stop aux erreurs de tri » !

Si vous avez un doute, consultez l'étiquette apposée sur votre bac jaune, allez sur l'application Guide du tri de Citeo, reportez-vous aux indications portées sur l'emballage, renseignez-vous auprès du Service Environnement de la Communauté Bray-Eawy.

INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE

Le tri des déchets, c'est l'affaire de tous ! Et même des enfants ! En effet, ces derniers se sentent souvent concernés par l'environnement et le devenir de notre planète. Ainsi, la Communauté Bray-Eawy réalise dans les écoles des animations pédagogiques autour du tri et de la prévention des déchets.

À la demande des enseignants, Pauline Leroux intervient dans les classes du CP au CM2. Les interventions, réparties en séances, sont conçues et étudiées pour être ludiques, interactives et adaptées à l'âge des élèves.

Ces animations scolaires sont gratuites.

2022/2023

Intervention dans 10 écoles dont 11 classes du CP au CM2.

- Saint-Germain-sur-Eaulne
- Flamets-Frétils
- Mesnières-en-Bray
- Bully
- Neufchâtel-en-Bray
- Pommeréval
- Bellencombre
- Callengeville

Ces animations ont permis de sensibiliser 300 enfants !

2023/2024

Intervention dans 10 écoles dont 11 classes du CP au CM2.

- Bouelles
- Saint-Saire
- Saint-Germain-sur-Eaulne
- Bully
- Rocquemont
- Ménonval
- Flamets-Frétils
- Mesnières-en-Bray
- Sommery
- Montérolier
- Callengeville
- Les Grandes-Ventes
- Neufchâtel-en-Bray
- Cottévrard

Ces animations ont permis de sensibiliser 500 enfants !

LES ANIMATIONS PROPOSÉES

- Le tri des déchets
- Où sont emmenés nos déchets, qu'est-ce qu'on en fait ?
- Le compostage
- La réduction des déchets
- La protection de l'environnement (la pollution des océans)
- L'évolution de nos habitudes de consommation

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, il est important de leur enseigner l'importance de la gestion des déchets et le respect de l'environnement.

Visite de l'installation de stockage des déchets non dangereux

La visite s'est déroulée avec les classes de CM1-CM2 de Bully et CE2-CM1-CM2 de Callengeville le 16/06/2023. Elle a fait suite à l'animation intitulée « où sont emmenés mes déchets et qu'est-ce qu'on en fait ? ». Les élèves ont pu visiter l'installation qui est une station de méthanisation puis ils ont découvert un casier de stockage de déchets.

Animation avec le centre de loisirs de Neufchâtel-en-Bray

Aux vacances d'automne 2023 : un jeu de l'oie géant a été organisé sur la thématique des déchets de déchetterie. Cette animation s'est déroulée à la déchetterie de Neufchâtel-en-Bray avec un groupe d'enfants du centre de loisirs.

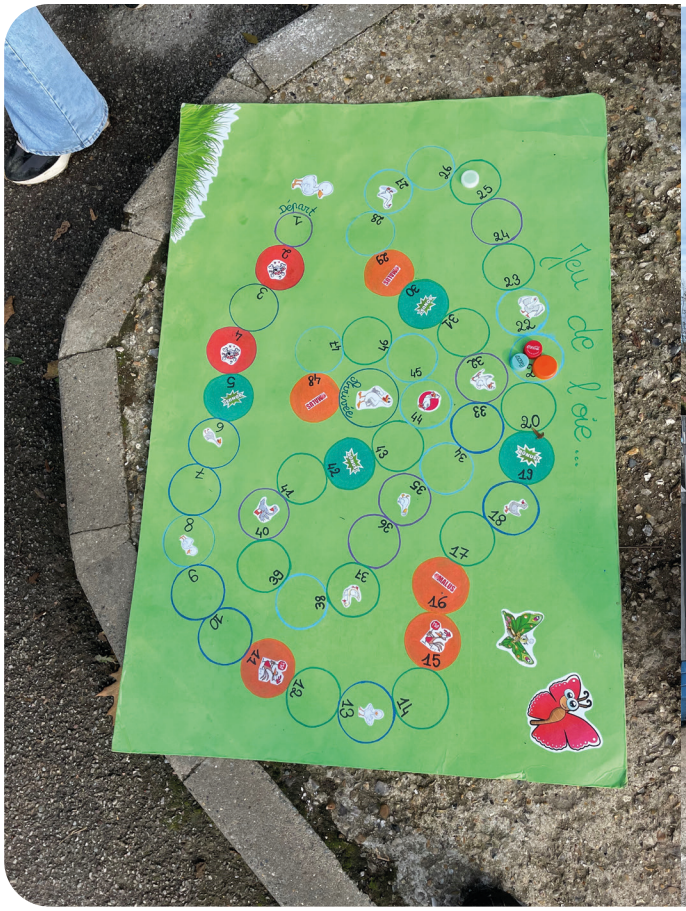

LES JOURS DE COLLECTE CHANGENT !

Suite à la mise en place des bac jaunes, les tournées de collecte ont été modifiées. Cela engendre un changement de jours pour la collecte de vos déchets. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux jours de collecte à partir de janvier 2025 :

Semaine impaire

Ardouval, Bellencombre, Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Esclavelles, Fontaine-en-Bray, Fresles, La Crique, Les Grandes-Ventes, Lucy, Massy, Maucomble, Neufbosc, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Rosay, Sainte-Geneviève-en-Bray, Saint-Hellier, Saint-Saëns, Sommery, Ventes-Saint-Rémy.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Collecte bac gris	Neufchâtel-en-Bray			Les Grandes-Ventes – Esclavelles – Massy – Neuville-Ferrières – Lucy - Ventes-Saint-Remy – Maucomble – Bosc-Mesnil – Neufbosc – Bradiancourt – Pommeréval – Fresles – Ardouval	Saint-Hellier – Bellencombre – Rosay – La Crique – Saint-Saëns – Sommery – Sainte-Geneviève-en-Bray – Fontaine-en-Bray
Collecte bac jaune	Les Grandes-Ventes – Sommery – Sainte-Geneviève-en-Bray – Fontaine-en-Bray	Saint-Hellier – Bellencombre – Ardouval – Esclavelles – Massy – Neuville-Ferrières – Lucy – Ventes-Saint-Remy – Maucomble – Bosc-Mesnil – Neufbosc – Bradiancourt	Rosay – La Crique – Pommeréval – Fresles – Neufchâtel-en-Bray – Saint-Saëns		

Semaine paire

Auvilliers, Bosc-Bérenger, Bouelles, Bully, Callengeville, Critot, Fesques, Flamets-Frétils, Graval, Les Grandes-Ventes, Mathonville, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Quièvrecourt, Rocquemont, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Saëns, Vatierville.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Collecte bac gris	Neufchâtel-en-Bray		Saint-Germain-sur-Eaulne – Vatierville – Fesques – Callengeville – Ménonval	Les Grandes-Ventes – Mesnil-Follemprise - Saint-Martin-Osmonville – Montérolier – Mathonville	Saint-Saëns – Saint-Saire – Nesle-Hodeng – Bouelles – Flamets-Frétils - Graval – Mortemer – Auvilliers – Sainte-Beuve-en-Rivière – Mesnières-en-Bray – Quièvrecourt – Bully – Saint-Martin-l'Hortier - Critot – Rocquemont – Bosc-Bérenger
Collecte bac jaune	Les Grandes- Ventes – Mesnil-Follemprise – Critot – Rocquemont – Bosc-Bérenger	Saint-Germain-sur-Eaulne – Vatierville – Fesques – Callengeville – Ménonval – Saint-Saire – Nesle-Hodeng – Bouelles – Flamets-Frétils – Saint-Martin-Osmonville – Montérolier – Mathonville	Neufchâtel-en-Bray – Saint-Saëns	Graval – Mortemer – Auvilliers – Sainte-Beuve-en-Rivière – Mesnières-en-Bray – Quièvrecourt – Bully – Saint-Martin-l'Hortier	

Les communes des **Grandes-Ventes, Neufchatel-en-Bray et Saint-Saëns** sont collectées **toutes les semaines** en bacs gris et en bacs jaunes. Les 43 autres communes sont collectées **tous les 15 jours** pour les bacs gris et jaunes. Pour ces communes, les deux bacs sont collectés la même semaine.

La collecte des déchets verts pour la commune de Neufchâtel-en-Bray sera le mardi : une fois par mois pour la période hivernale (novembre à février) et une fois par semaine pour la période estivale (de mars à octobre).

Lorsqu'un jour est férié la collecte est reportée au lendemain (si le lundi est férié, la collecte se fera le mardi, celle du mardi le mercredi, et ainsi de suite…).

La Communauté Bray-Eawy prépare un calendrier de collecte simplifié qui sera donné aux communes et qui sera mis à disposition des habitants sur le site internet **www.brayeawy.fr** dès janvier 2025.

3 DÉCHETTERIES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

La déchetterie des Grandes-Ventes

250 rue d'Orival 76950 Les Grandes-Ventes

	Matin	Après-midi
Lundi	FERMÉ	13h30 - 17h30
Mardi	FERMÉ	13h30 - 17h30
Mercredi	FERMÉ	13h30 - 17h30
Jeudi	FERMÉ	FERMÉ
Vendredi	FERMÉ	13h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Dimanche	FERMÉ	FERMÉ

La déchetterie de Maucomble

La Pointe du Nord 76680 Maucomble

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mardi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	FERMÉ	FERMÉ
Jeudi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Dimanche	FERMÉ	FERMÉ

La déchetterie de Neufchâtel-en-Bray

Rue de la Grande Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mardi	FERMÉ	FERMÉ
Mercredi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	8h00 - 12h00	13h30 - **16h30**
Dimanche	**10h00 - 12h00**	FERMÉ

Carte de déchetterie

Les 3 déchetteries sont accessibles aux habitants du territoire mais pour cela il faut présenter à votre arrivée la carte d'accès à la déchetterie. Sans celle-ci, l'entrée vous sera refusée.
Si vous égarez votre carte, si vous déménagez, si votre carte est volée, contactez la Communauté Bray-Eawy au 02 32 97 45 65. À défaut, la carte sera désactivée.

Les déchets acceptés en déchetterie

Uniquement à la déchetterie de Maucomble

Les déchets refusés : la terre, les déchets d'amiante, les déchets nucléaires.

	Volume	Coût
Particuliers	• **Déchets verts : 10 m³/an maxi** • **Autres déchets : 15 m³/an maxi** (Sauf ferraille, apports recyclerie et DEEE*)	**Gratuit puis 11€/m³ au delà de ces quotas**
Professionnels	• **1 m³/semaine GRATUIT**	**Puis 11€/m³ au delà de ce quota**

**DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques*

Je peux consulter mon volume de déchets déjà apporté sur **www.ecocito.com** après avoir créé mon profil utilisateur directement en ligne.

Le tri à la déchetterie

Le tri de vos déchets est OBLIGATOIRE aussi à la déchetterie. Ils ne vont pas tous dans la même benne !
En effet, il faut savoir que les différentes bennes présentes en déchetterie n'ont pas la même destination. 90% des déchets déposés en déchetterie sont recyclés par la suite. Tout mauvais tri engendre un surcoût.
Afin d'éviter cela, nous vous conseillons de faire un pré-tri afin de faciliter le dépôt dans les bennes.
Pensez à bâcher vos remorques lors du transport en déchetterie pour éviter de perdre vos déchets sur la route.

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Un million de tonnes de déchets sont abandonnés chaque année en France, ce qui équivaut à 100 tours Eiffel !

Si la loi interdit les dépôts sauvages, c'est qu'ils dégradent de manière concrète la qualité de vie des habitants :

- Ils polluent les sols et les sous-sols ;
- Ils génèrent une dépense publique supplémentaire en mobilisant du temps d'agents municipaux ;
- Ils altèrent la qualité du service public : pendant que des agents et des matériels sont affectés à cette collecte, ils ne peuvent pas être utiles ailleurs ;
- Ils entraînent une décote de notre territoire et infléchissent à la baisse la valeur des biens immobiliers ;
- Ils dégradent la qualité de vie et le plaisir des promeneurs et riverains.

Du côté de la loi

En France, la loi interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la Communauté de Communes (jour, horaires, tri). Ainsi, laisser un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue vous expose à une amende de 750 € maximum.

La loi interdit également de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. Les particuliers et professionnels qui effectueraient des dépôts sauvages régulièrement s'exposent à une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour les particuliers, en plus des sanctions pénales, et jusqu'à 75 000 € d'amendes et deux ans d'emprisonnement pour les professionnels.

GESTION DES DÉCHETS : CE QUE DIT LA LOI

Je suis responsable des déchets que je produis
Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers. Il doit s'assurer que leur gestion est conforme à la réglementation et que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets.
Référence : article L. 541-23 du Code de l'Environnement.

Quelles obligations pour les professionnels en matière de tri à la source des déchets ?
Depuis 2016, le décret dit « 5 flux » oblige tous les producteurs de déchets (entreprises, commerces, industries, administrations, collectivités…) qui produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine (cinq flux confondus) sur un même lieu de production (point de collecte comme par exemple un immeuble tertiaire ou une galerie commerçante) à les trier à la source. Cette obligation diffère selon le volume des déchets produits et les flux concernés. Tous les professionnels concernés doivent justifier de la valorisation de leurs déchets par l'attestation que leur fournit leur prestataire de collecte ou l'unité de traitement. En cas de manquement à ces obligations, le professionnel s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 150 000 € d'amende.
Références : Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ; décret dit « 5 flux » n°2016 288 du 10 mars 2016 ; articles D 543-278 à 287, L 541-35 et L 541-46 du code de l'Environnement.

Les obligations des professionnels produisant des biodéchets et des huiles alimentaires usagées
Les producteurs ou détenteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an et/ou de plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an sont tenus :

- De les trier à la source, avec l'interdiction de les mélanger avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri ;
- De les valoriser. Le professionnel doit demander la délivrance d'une attestation de traitement par son prestataire de collecte.

Références : articles R543-225 et suivants du Code de l'Environnement.

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE CAMIONS

Dès le début de la mandature, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler progressivement la flotte de camions vieillissante. De ce fait 6 nouveaux véhicules ont ainsi été acquis depuis 2020. Cette initiative vise à améliorer nos services d'une part et à garantir une diminution des coûts d'entretien d'autre part.

Février 2020 - OM 19 tonnes : 166 836 €

Mars 2020 - Grue Ampliroll 26 tonnes : 189 504 €

Septembre 2021 - OM 26 tonnes : 174 882 €

Juillet 2022 - Grue Ampliroll 26 tonnes : 203 640 €

Juin 2023 - 3,5 tonnes : 44 160 €

Septembre 2024 - OM 26 tonnes : 258 553 €

Somme globale : 1 037 575 €

LE COMPOSTAGE, VERS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Le compostage permet de réduire de moitié le poids de vos poubelles d'Ordures Ménagères et de valoriser chez vous vos déchets de cuisine et de jardin.

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Pour répondre à cette obligation la Communauté Bray-Eawy **propose des composteurs individuels** aux habitants de son territoire.

Si vous avez un bout de jardin, cette solution vous permet de composter directement chez vous. En fonction de la taille de votre foyer, la Communauté Bray-Eawy propose deux tailles de composteurs :

- Le 320 L à 15 €
- Le 620 L à 25 €

Ils sont à récupérer à la Communauté de Communes, n'hésitez pas à contacter le service afin de connaitre la disponibilité.

Vous n'avez pas de jardin ? Il existe le Lombricompostage pour composter vos déchets à l'intérieur. Les aliments sont à déposer directement dans le lombricomposteur au fur et à mesure de votre production de déchets. Sans odeur, le lombricomposteur est simple d'utilisation.

Une autre solution s'offre à vous pour diminuer la quantité de déchets alimentaires : **adopter des poules**. Chaque année, la Communauté Bray-Eawy offre deux poules aux habitants qui le souhaitent, pour pouvoir participer à cette action, il vous suffit de candidater par courrier, mail ou un joli dessin de vos enfants à compter du 1er février 2025 et ce jusqu'au 30 avril 2025. N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (nom, prénom, adresse et commune).

LIMITER SA CONSOMMATION DE DÉCHETS EMBALLAGES, C'EST IMPORTANT !

En France, 3.6 millions de tonnes d'emballages ont été recyclés en 2022. D'année en année, les tonnages de déchets emballages recyclés ne cessent d'évoluer et d'augmenter. Trier ses déchets c'est bien, mais ne pas en produire c'est mieux.

« Le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas ! »

Depuis plusieurs années, la quantité de déchets augmente, les populations consomment et jettent, ce qui impacte notre environnement et pollue notre planète. Voici quelques solutions pour réduire sa production de déchets.

Éviter le suremballage

Au moment de l'achat, privilégier les emballages les plus simples et éviter les produits qui ont un double voire triple emballage. Par exemple, le tube de dentifrice n'a pas besoin de carton autour, c'est un emballage inutile.

Privilégier les produits réutilisables / rechargeables

Les produits réutilisables permettent d'éviter le gaspillage des ressources naturelles utilisées pour les produire. N'hésitez pas, dès que possible, à acheter des produits rechargeables car seule la partie consommable est fabriquée à chaque usage. Ainsi vous réduisez l'impact de votre consommation.

Penser à la vente en vrac

Privilégier les produits vendus en vrac, à la coupe ou les fruits et légumes sans emballages. La vente en vrac diminue sensiblement le volume de vos emballages. Il est fréquent de trouver dans les enseignes de supermarché des rayons proposant du vrac tel que les féculents, les céréales, les fruits secs…

Réutiliser les emballages

Avant de partir faire vos courses, pensez à emmener vos sacs et emballages réutilisables (boîte à œufs) afin d'éviter d'en utiliser des nouveaux.

Essayez de faire vous-même

Côté cuisine : n'hésitez pas à cuisiner vous-même, à faire des gâteaux, à cuisiner de bons petits plats au lieu d'en acheter.
Coté hygiène : il existe de nombreuses recettes simples pour fabriquer ses propres produits d'hygiène tel que la lessive, le savon…
Coté beauté : on peut même aller jusqu'à fabriquer son déodorant, son maquillage.

À vos côtés au quotidien !

7, rue du Pot d'Étain 76270 Neufchâtel-en-Bray | 02.32.97.45.65 | contact@brayeawy.fr
www.brayeawy.fr | Communauté Bray-Eawy

Bray-Eawy
Communauté de Communes